



COMMUNE
DE
FENIN - VILARS - SAULES

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 2009.9 Page 1017

ARRÊTÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Conseil communal de Fenin-Vilars-Saules,

vu la loi fédérale sur la circulation routière, du
19 décembre 1958;

vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 sep-
tembre 1979;

vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales
sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté
d'exécution, du 4 mars 1969,

A R R Ê T É :

Article premier.- L'accès au quartier du Grand-Verger, à Fenin,
est déclassé par un signal No 3.02 OSR "Cédez-le-passage" à sa jonc-
tion avec la route cantonale No 2172 (Meilleret-Fenin).

Art. 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis, con-
formément à la législation fédérale ou cantonale

Vilars, 2 septembre 1991

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Le secrétaire:


M. Patton


M. Racine

Décision :

Approuvé ce jour.

Neuchâtel, 9 SEP. 1991

Service des ponts et chaussées

L'ingénieur cantonal:


J.-J. de Montmollin

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publi-
cation dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du département des
Travaux publics, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les con-
clusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours,
les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".